

## RESUME DU PROGRAMME

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base, et toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des documents qui lui sont incorporés par référence. Une fois les dispositions de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) transposées dans chaque Etat Membre de l'Espace Economique Européen, aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès des personnes qui ont présenté le présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du présent Prospectus de Base. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.*

*Les termes et expressions définis dans les sections « Forme des Titres » et « Modalités des Titres » ci-après auront la même signification dans le présent Résumé.*

Description: Programme d'émission de titres structurés

Emetteur: Crédit Industriel et Commercial

### 1. Historique et développement de l'Emetteur:

Crédit Industriel et commercial (CIC) est une société anonyme ayant son siège social en France, soumise au Code de Commerce français. CIC a été créée le 7 mai 1859 et sera liquidée le 31 décembre 2067, excepté en cas de liquidation anticipée ou prorogation. CIC est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 016 381 et a son siège social au 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Numéro de téléphone : +33 (0)1 45 96 81 90

L'Emetteur a été créé le 7 mai 1859 sous la dénomination de "Société Générale de Crédit Industriel et Commercial". Depuis sa création, il a procédé à la constitution de banques régionales dans les principales grandes villes de France. En 1895, il a inauguré à Londres sa première succursale à l'étranger.

En 1918 et 1927, l'Emetteur est entré dans le capital de plusieurs banques régionales ou locales.

En 1968, le groupe Suez – Union des Mines a pris le contrôle du groupe CIC.

En 1982, la plupart des banques du groupe CIC et la Compagnie de Suez ont été nationalisées.

Après que l'Etat lui eut apporté la totalité du capital de la Banque de l'Union Européenne et le nombre d'actions des banques régionales nécessaire pour assurer leur détention à 51%, en 1984, l'Emetteur a filialisé ses activités bancaires qu'il a transférées à une structure qui a pris le nom de CIC Paris.

L'Emetteur est ainsi devenue la société mère du groupe et a

pris alors le nom de Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial.

En 1985, le GAN est entré au capital de la Compagnie Financière de CIC avec une participation qui a augmenté au fur et à mesure que les participations du groupe Suez et de l'Etat ont diminué.

En 1990, la Compagnie Financière de CIC a fusionné avec la Banque de l'Union Européenne pour donner naissance à la Compagnie Financière de CIC et de L'Union Européenne.

En 1998, le GAN a cédé à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (**BFCM**) 67% du capital de la Compagnie Financière de CIC et de l'Union Européenne dans le cadre de la procédure de privatisation du groupe CIC engagée par l'Etat en 1996.

En 1999, la Compagnie Financière de CIC et de l'Union Européenne a absorbé le Crédit Industriel et Commercial, sa filiale à 100%, selon la procédure de fusion simplifiée. Elle a pris le nom de Crédit Industriel et Commercial et transféré son siège social au 6, avenue de Provence, à Paris.

En 2001 la participation de 23% dans le capital du CIC que détenait le GAN a été rachetée par la société Ventadour Investissement, filiale à 100% de la BFCM.

## 2. Description des activités principales:

L'activité du groupe CIC est organisée autour de 4 métiers :

**La banque de détail** regroupe toutes les activités, bancaires ou spécialisées, dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Ile-de-France : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et LOA, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

**La banque de financement et de marché** regroupe deux activités :

- le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (financements de projets et d'actifs, financements export...), l'international et les succursales étrangères ; et
- les activités de financement et de marchés, dans un sens large, avec une clientèle composée de grandes entreprises et d'investisseurs institutionnels. La nouvelle entité, CMCIC Marchés, est utilisée aussi bien comme véhicule de refinancement du développement de sa propre activité, que comme salle des marchés, prestant des services pour une clientèle variée, et développant des activités pour

compte propre. CIC est aussi un acteur majeur dans les financements spécialisés, ainsi que dans les activités de courtage et de dépositaire. Ces activités sont exercées au travers des succursales internationales de Londres, New York, Singapour et Hong Kong, ainsi qu'au travers d'un réseau de bureaux de représentation disséminés dans le monde.

**La banque privée** développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés. Ce métier, exercé aux niveaux national et régional sous l'appellation CIC Banque Privée (59 agences de gestion privée et plus de 250 collaborateurs), s'appuie sur les filiales spécialisées du groupe, en France et à l'international.

**Le capital-développement** réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière. Ce métier, où le CIC figure parmi les tout premiers intervenants en régions, est structuré autour de trois pôles qui opèrent seuls ou conjointement :

CIC Finance à Paris ;

CIC Banque de Vizille à Lyon ;

IPO à Nantes.

### 3. Données chiffrées clés:

Au 30 juin 2007, le total de Bilan de Groupe CIC se montait à 243 milliards d'euros, avec un montant de capitaux propres part groupe de 8.23 Milliards d'euros.

Au 30 juin 2007, le CIC a réalisé un résultat net de 736 millions d'euros, avec un PNB pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'ordre de 2.358 milliards d'euros. Le ratio européen de solvabilité *Tier One* s'établit à 8.5% à fin juin 2007, avec des fonds propres prudentiels s'élevant à 9.058 milliards d'euros.

Au 30 juin 2007, le Groupe CIC comptait 3 919 405 clients. Le nombre total des employés atteignait 22 748, employés dans 2 019 agences, 3 succursales et 37 bureaux de représentation à l'étranger.

Facteurs de Risque relatifs à l'Emetteur: Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme. Ils sont décrits aux pages 63 à 73 du Document de Référence de CIC pour l'année 2006, lequel est incorporé par référence dans le Prospectus de Base.

Facteurs de Risques relatifs aux Titres: Certains facteurs sont importants dans l'évaluation des risques associés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ils sont décrits dans la section "Facteurs de Risque relatifs aux Titres" ci-dessous.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Arrangeur:              | Crédit Industriel et Commercial  |
| Agents Placeurs:        | Banque de Luxembourg<br>Crédit Industriel et Commercial<br>Société Nancéenne Varin Bernier<br>et tout(s) autre(s) Agent(s) Placeur(s) nommé(s) conformément au Contrat d'Agent Placeur.  |
| Certaines restrictions: | Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente et le transfert des Titres aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer dans le cadre de l'offre et de la vente d'une Tranche de Titres donnée - voir la section "Souscription et Vente".                                    |
| Agent Payeur Principal: | BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch ou l'entité spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.  |
| Agent de Calcul:        | BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch ou l'entité spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.  |
| Agent Payeur:           | BNP Paribas Securities Services, London Branch ou l'entité spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.  |
| Montant du Programme:   | Jusqu'à 2.000.000.000 EUR (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises, calculée conformément au Contrat d'Agent Placeur) en circulation au moment considéré. L'Emetteur pourra augmenter le montant du Programme, conformément aux dispositions du Contrat d'Agent Placeur.   |
| Devises:                | Sous réserve du respect des restrictions légales ou réglementaires applicables, les Titres pourront être émis en toute devise convenue entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné.   |
| Echéances:              | Toutes échéances qui pourront être convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné, sous réserve des échéances minimum ou maximum qui pourront être autorisées ou exigées de temps à autre par la banque centrale concernée (ou tout organe équivalent), ou par toutes lois ou règlements applicables à l'Emetteur ou à la Devise Prévues concernées. |
| Prix d'Emission:        | Les Titres pourront être intégralement ou partiellement libérés lors de leur émission, et pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.   |
| Forme des Titres:       | Les Titres seront émis sous la forme au porteur dans la Devise Prévues et à la (aux) Valeur(s) Nominale(s) Spécifiées et les Titres définitifs seront numérotés. Ce Titre  |

est, dans la mesure indiquée dans les Conditions Définitives applicables, un Titre à Taux Fixe, un Titre à Taux Variable, un Titre à Zéro Coupon ou un Titre indexé sur l'actif de référence sous-jacent indiqué dans les Conditions Définitives applicables, tel qu'un Titre indexé sur un événement de Crédit, un Titre indexé sur CDS, un Titre indexé sur Indice, un Titre indexé sur Titres de Capital, un Titre indexé sur l'Inflation, un Titre indexé sur Devise, un Titre Hybride, ou un Titre indexé sur Deux Devises (*Credit Linked Note, CDS Index Linked Note, an Index Linked Note, an Equity Linked Note, an Inflation Linked Note, a Currency Linked Note, a Hybrid Note, or a Dual Currency Note*), ou toute combinaison appropriée des Titres ci-dessus, ou, sous réserve de toutes les lois et règlements applicables, tout autre type de Titres indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

**Remboursement:**

Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres concernés ne pourront pas être amortis avant leur échéance convenue (autrement que selon les tranches d'amortissement spécifiées, s'il y a lieu, ou pour des raisons fiscales ou à la suite de la survenance d'un Cas de Défaut), ou si ces Titres pourront être amortis à l'option de l'Emetteur et/ou des Titulaires de Titres, moyennant un préavis donné aux Titulaires de Titres ou à l'Emetteur, selon le cas, à une ou plusieurs dates spécifiées avant cette échéance convenue, et au(x) prix et aux conditions qui pourront être convenus entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné.

Les Conditions Définitives applicables pourront stipuler que les Titres pourront être amortis en deux tranches d'amortissement ou davantage, pour les montants et aux dates indiqués dans les Conditions Définitives applicables.

**Valeur nominale des Titres:**

Les Titres seront émis à la (aux) Valeur(s) Nominale(s) convenue(s) entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné, sous réserve que la Valeur Nominale de chaque Titre soit au moins égale à une valeur autorisée ou requise de temps à autre par la banque centrale concernée (ou toute organisme équivalent), ou par les lois et règlements applicables à la Devise Prévvue concernée et sous réserve que la Valeur Nominale de chaque Titre admis à la négociation sur un marché réglementé à l'intérieur de l'Espace Economique Européenne dans des circonstances qui requièrent la publication d'un prospectus en application de la Directive Prospectus soit au minimum de 1000 euros (ou, si les Titres sont libellés dans une devise autre que l'euro, la contre-valeur de ce montant dans cette devise).

**Fiscalité:**

Les paiements afférents aux Titres seront effectués libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre de tous impôts et taxes levés par la République Française ou en son nom, comme le prévoit l'article 131 *quater* du Code général des impôts français, à la condition que les Titres soient émis (ou réputés émis) hors de France.

Les Titres qui constituent des *obligations* au sens du droit français seront émis (ou réputés être émis) hors de France (i) si ces Titres sont libellés en euros, (ii) dans le cas d'émissions syndiquées de Titres libellés en devises autres que l'euro, si, notamment, l'Emetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s) conviennent de ne pas offrir les Titres au public dans la République Française et que ces Titres sont offerts dans la République Française uniquement par l'intermédiaire d'un syndicat international de banques aux investisseurs qualifiés tels que décrits aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier ou (iii) dans le cas d'émissions non syndiquées libellées en devises autres que l'euro, si chacun des souscripteurs est domicilié ou est résident pour raison fiscale hors de la République Française, chaque cas étant décrit plus amplement dans la Circulaire de la Direction Générale des Impôts du 30 Septembre 1998.

Toutefois, s'il en est ainsi disposé dans les Conditions Définitives, les Titres qui constituent des *obligations* libellés en devises autres que l'euro pourront être émis sur une base non-syndiquée et placés auprès de souscripteurs qui ne résideront pas tous hors de la République Française. Dans de tels cas, les Titres ne bénéficieront pas de l'exemption de retenue à la source prévue à l'article 131 *quater* du Code général des impôts français et les paiements en vertu de ces Titres faits à un résident étranger seront libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre de tous impôts et taxes levés par la République Française ou en son nom uniquement si le bénéficiaire du paiement fournit un certificat confirmant qu'il n'est pas résident de la République Française, selon les dispositions de l'article 125 A III du Code général des impôts français, et tel que décrit plus amplement dans les « *Modalités des Titres – Fiscalité* » et dans la section intitulée « *Fiscalité* ».

Le régime fiscal applicable aux Titres qui ne constituent pas des *obligations* sera décrit dans les Conditions Définitives applicables.

Maintien de l'emprunt à son Rang: Les modalités des Titres contiendront une clause de maintien de l'emprunt à son rang, telle que plus amplement décrite à la Modalité 2.2.

Rang de créance des Titres: Les Titres et tout Reçu ou Coupon y afférent constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve des dispositions de la Modalité 2.2 "*Maintien de l'Emprunt à son Rang*") non assortis de sûretés de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux et (sous réserve des dispositions légales exigeant que certaines obligations soient privilégiées) au même rang que tous les autres engagements en cours non assortis de sûretés (autres que les engagements subordonnés éventuels), de l'Emetteur.

|   |  |
|---|--|
| Notation:                               | La notation de certaines séries de Titres émis dans le cadre du Programme peut être indiquée dans les Conditions Définitives applicables.  |
| Cotation et admission à la négociation: | <p>Une demande a été présentée auprès de la CSSF en vue de faire approuver ce document en tant que Prospectus de Base. Une demande pourra également être présentée auprès de la Bourse de Luxembourg en vue de faire admettre les Titres émis dans le cadre du Programme à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.</p> <p>Les Titres pourront être admis à la cote officielle ou à la négociation, selon le cas, sur une ou plusieurs autres bourses ou un ou plusieurs autres marchés réglementés, comme l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné pourront en convenir en relation avec la Série concernée. Des Titres non cotés ni admis à la négociation sur un marché quelconque pourront également être émis.</p> <p>Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres concernés doivent être cotés et/ou admis à la négociation ou non, et, dans l'affirmative, sur quel(le)(s) bourse(s) et/ou marché(s).</p> |
| Droit applicable:                       | Les Titres, les Reçus et les Coupons seront régis par la loi anglaise et interprétés selon cette même loi.   |
| Restriction de vente:                   | Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente et le transfert des Titres aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer dans le cadre de l'offre et de la vente d'une Tranche de Titres donnée ; voir la section "Souscription et Vente".  |